

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL de la deuxième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} février 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Yves Béthencourt.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h40 et se termina à 20h00.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

38-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec l'ajout suivant :

AJOUT:

6.1 b) Départ de l'employé 607

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2016 soit et est par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL. MAIRESSE CARYL GREEN, CONSEILLER SIMON JOUBARNE, CONSEILLER PIERRE GUÉNARD, CONSEILLER JEAN-PAUL LEDUC

40-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de janvier 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 32 529,77 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2016.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 956-16 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 172 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 172 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et l'acquisition de véhicules

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session de ce Conseil municipal, le 11 janvier 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n^o 956-16 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 172 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et l'acquisition de véhicules », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-16

ACCEPTATION DE L'ADHÉSION À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et de Val-des-Monts ont établi une Cour municipale commune par la signature d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour ;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par un décret du Gouvernement portant le numéro 1379-97 du 22 octobre 1997 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette entente, toute municipalité qui souhaite y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente et doit accepter les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à cette entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau ont manifesté leur intention d'adopter un règlement d'adhésion à l'entente existante et acceptent les conditions mentionnées dans l'annexe jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil par la présente, statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE la Municipalité de Chelsea accepte l'adhésion à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau, aux conditions prévues à l'annexe « A » intitulée « Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour » ; laquelle annexe est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était ici au long reproduite.

ANNEXE « A »

Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

Que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 2

Que chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

43-16

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MAISON DES COLLINES POUR LE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR SOINS PALLIATIFS

ATTENDU QUE la municipalité joue un rôle moteur en matière de développement social, que ce soit pour organiser, gérer ou pour mettre des équipements à la disposition des citoyens.

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec et la loi sur les compétences municipales permettent :

- à toute municipalité d'aider à l'organisation et du développement social,
- à toute municipalité de prêter son savoir-faire dans tous domaines de sa compétence et
- à la municipalité de confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités, de centre, de lieux publics, et, à cette fin, passer avec elle des contrats et leurs accorder les fonds nécessaires.

ATTENDU QUE la Maison des Collines prévoit la construction d'une résidence de soins palliatifs;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la Municipalité et la Maison des Collines;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser à la corporation une subvention annuelle d'un montant de treize mille dollars (13 000 \$) pendant une période de trente (30) ans débutant le 1^{er} janvier 2017, à titre de contribution pour la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais, dans la municipalité de La Pêche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer l'entente avec la Maison des Collines;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-520-00-970, Contribution à des organismes outre que municipales

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-16

OCTROI DU CONTRAT POUR UN MANDAT D'EXPERTISE EN STRUCTURE POUR LE CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE des procédures légales seront intentées contre l'entrepreneur responsable de la construction du Centre Meredith;

ATTENDU QUE la firme Lapointe Beaulieu, Avocats représente la Municipalité dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette firme nous recommande d'octroyer un contrat à la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. pour un mandat d'expertise en structure pour le Centre Meredith;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été prévue dans le budget 2016 et devra être remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour un mandat d'expertise en structure pour le Centre Meredith pour un montant maximum de 11 497,50 \$, incluant les taxes, à la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc.;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 498,75 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent fonctionnement non affecté 03-410-00-000 ainsi qu'un amendement budgétaire du même montant du poste budgétaire d'affectations – excédent fonctionnement non affecté 03-410-00-000 au poste budgétaire d'honoraires professionnels – scientifique et génie 02-701-27-411;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-701-27-411 (Honoraires professionnels – Scientifique et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-16

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA SUR CERTAINES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais révisé son second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE les activités récréotouristiques sont d'une grande importance pour la région de la MRC;

ATTENDU QUE les activités récréotouristiques de notre région sont liées à l'environnement naturel, y compris les collines, les lacs, les rivières, les forêts, la flore, la faune, l'air pur, l'eau propre et l'absence de bruit urbain;

ATTENDU QUE la protection et la préservation de cet environnement naturel, de sa flore et de sa faune, font partie intégrante de la mission de la Municipalité de Chelsea, comme l'indique l'approche adoptée dans ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la première des huit priorités énumérées dans le second projet révisé du Schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais se réfère à la consolidation des périmètres urbains existants en contrôlant l'expansion urbaine en dehors de ces périmètres;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement d'une MRC doit déterminer les objectifs généraux de la politique d'aménagement du territoire, ainsi que de déterminer les politiques générales relatives à l'utilisation du sol pour les différentes parties du territoire;

ATTENDU QUE le second projet révisé du Schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais prévoit certaines dispositions spécifiques au zonage pour un projet distinct financé par des fonds privés au Mont Cascades, dans la Municipalité de Cantley, qui inclurait des pistes de ski élargies, un port de plaisance et un village comprenant des maisons unifamiliales et multifamiliales et des condos, ainsi que des commerces, qui seront desservis par un système d'aqueduc et d'égouts;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE ce Conseil est soucieux de l'impact potentiel d'un développement de cette envergure sur l'environnement naturel, sur la rivière Gatineau et sur les résidents et visiteurs des deux rives, étant donné que la densité résidentielle et commerciale proposée engendrerait une augmentation significative de l'évacuation des eaux usées, de la pollution lumineuse, du bruit et de la présence d'embarcations motorisées sur la rivière;

ATTENDU QUE le respect des voisins est un principe fondamental qui assure la jouissance et la protection de l'environnement naturel pour tout le monde;

ATTENDU QUE la rivière Gatineau est une ressource précieuse partagée par plusieurs municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE ce préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Barbara Martin, appuyer par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil demande que la disposition spéciale applicable au projet de Mont Cascades en ce qui concerne plus particulièrement le système d'aqueduc et d'égouts, soit retirée du second projet du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE le développement récréotouristique de Mont Cascades soit guidé par les dispositions applicables à toutes les aires d'affectation récréotouristique à travers la MRC;

QUE le Second projet du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais inclut un rappel que des évaluations complètes sur les impacts sur l'environnement doivent être prévues pour tout projet récréotouristique, résidentiel ou commercial et qu'une telle évaluation devrait être demandé pour le secteur du Mont Cascades avant tout changement de zonage ou modification réglementaire;

QUE le Second projet du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais inclut des dispositions concernant le contrôle de la pollution lumineuse y compris des politiques visant à interdire l'éclairage extérieur décoratif permanent sur les nouvelles constructions et les lumières se reflétant sur d'autres propriétés y compris les propriétés situées à l'extérieur des limites de la municipalité;

QUE le Second projet du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais encourage la création d'un comité inter municipal dont la mission sera d'émettre des recommandations au Conseil des maires, de protéger l'intégrité environnementale, naturelle et historique de la rivière Gatineau;

QUE ce comité soit composé des élus municipaux et de représentants d'organisations telles qu'ACRE, FOG et Ottawa River Keeper et que son mandat inclut entre autres, d'émettre des recommandations au Conseil des maires, l'évaluation des implications de l'évacuation des eaux usées sur les frontières inter municipales, le contrôle des véhicules nautiques motorisés, la protection contre les espèces envahissantes et le contrôle des points d'accès publics à la rivière. Ce comité assurerait aussi la liaison avec le CREDDO (Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais) et l'ABV des 7 (Agence Bassin Versant des 7);

QUE ce Conseil exprime ses préoccupations au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) au sujet des règlements et des activités de développement qui ont des impacts à travers les frontières, et demande la révision des lois régionales régissant les consultations et les référendums, afin de fournir des droits de vote aux résidents des municipalités avoisinantes pour les changements de zonage et les projets qui pourraient avoir un impact direct sur les résidents d'une autre municipalité, en particulier à travers les lacs et les rivières;

QUE ce Conseil demande au Conseil des maires de la MRC des Collines de l'Outaouais son appui pour adresser ces préoccupations au MAMOT;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

QUE cette résolution soit soumise à tous les membres du Conseil des maires de la MRC, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-16

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 4-16 CONCERNANT LA DEMANDE D'INDEMNITÉ – AUTRE QUE INCENDIE

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 4-16 adoptée par le Conseil le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'ABROGER la résolution numéro 4-16 adoptée par le Conseil le 11 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-16

ENTERINER LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DEMANDE D'INDEMNITÉ – AUTRE QU'INCENDIE (PROVISOIRE) EN CE QUI CONCERNE L'INDEMNISATION DES DOMMAGES SUBIS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'effondrement du mur du Centre Meredith survenu le 26 février 2013, plusieurs demandes de réclamation ont été présentées à Promutuel Assurance Inc.;

ATTENDU QUE ces demandes d'indemnisation ont pour la plupart été satisfaites;

ATTENDU QUE la Municipalité entend cependant procéder à des vérifications afin de s'assurer qu'elle a été indemnisée pour la totalité des dommages subis et qui sont couverts par sa police d'assurance;

ATTENDU QUE pour ce faire, un mandat sera donné à la firme MSEI;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, Promutuel Assurance Inc. a demandé que la Municipalité signe le formulaire intitulé *Demande d'indemnité - Autre qu'incendie (provisoire)* afin qu'elle reconnaisse avoir été partiellement indemnisée par Promutuel Assurance Inc. pour les dommages subis pour une somme totale de 1 196 744,17\$, moins la franchise de 2 500,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

D'ENTÉRINER la signature du formulaire *Demande d'indemnité - Autre qu'incendie (provisoire)* faite par Madame la Mairesse Caryl Green ainsi que Madame la Directrice-générale adjointe Maria Elena Isaza;

D'AUTORISER la transmission à Promutuel Assurance Inc. de ce formulaire signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

48-16

PERMANENCE DE MADAME ANABEL CHARBONNEAU

ATTENDU QUE par sa résolution n° 271-15, ce conseil embauchait Madame Anabel Charbonneau à titre d'adjointe administrative – Direction des Travaux publics;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par la Directrice des Travaux publics recommandant la permanence de Madame Charbonneau;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Charbonneau, en date du 8 février 2016 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Charbonneau soit confirmée à titre d'employée permanente comme adjointe administrative – Direction des Travaux publics et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 8 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-16

FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 607

ATTENDU QUE l'évaluation de l'employé 607, après trois (3) mois de probation, a révélé que des améliorations devaient être apportées à la qualité de son travail;

ATTENDU QU'une nouvelle évaluation après six (6) mois de travail, a encore révélée que des améliorations devaient être apportées;

ATTENDU QUE la période de probation tire à sa fin que l'employé 607 n'a pas démontré sa capacité à accomplir ses tâches de façon satisfaisante;

ATTENDU QUE l'employé numéro 607 n'a pas atteint six (6) mois d'ancienneté et n'a pas terminé sa période de probation;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2016, l'employé numéro 607 a été avisé de son congédiement imminent par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie et appuyé par le conseiller Pierre Guénard, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, de confirmer le congédiement de l'employé numéro 607, en date du 15 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-16

MODIFICATIONS À LA DÉROGATION MINEURE – 845, CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 845, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de créer un nouveau lot non-bâtissable sur la rive du Lac Meech, dont la largeur est de 19,81 m au lieu de 30,0 m, tel exigé au Règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur le lot 5 810 131 (non-officiel) au cadastre du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE la création du lot vise à corriger les titres de propriétés des propriétaires du 845, chemin du Lac-Meech, lesquels ont occupé ledit lot pendant plus de 30 ans;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 décembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 décembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

IL EST DE PLUS résolu d'abroger la résolution 18-16, adoptée le 11 janvier 2016;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de créer un nouveau lot non-bâtissable sur la rive du Lac Meech, dont la largeur est de 19,81 m au lieu de 30,0 m, tel exigé au Règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur le lot 5 810 131 (non-officiel) au cadastre du Québec, dont les propriétaires sont situés au 846, chemin du Lac-Meech et à ajouter une note à la fiche de propriété pour mentionner « non-bâtissable ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-16

ENTRETIEN – CHEMIN SUMMERLEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît publiquement ses droits de propriété sur le chemin Summerlea, plus particulièrement décrit comme étant les Lots 3 265 266 et 3 265 199, du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'Article 6, *Loi sur la Voirie*, L.R.Q., Chapitre V-9, mentionne : «Les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la présente Loi ou de la Loi sur la voirie (Chapitre V-8) sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées.»;

ATTENDU QUE le chemin Summerlea était autrefois connu comme étant le «chemin Gatineau», «The Old Gatineau Highway», «Ancienne Route No1», le tout en vertu de plans obtenus du Ministère des Transports du Québec, de la Société Historique de la Vallée de la Gatineau et de Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, le 8 septembre 1969, Dossier 2941;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale du gouvernement du Québec identifie les Lots 3 265 266 et 3 265 199, du Cadastre du Québec, formant ledit chemin Summerlea, comme étant la propriété de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN rôle d'évaluation foncière n'a été créé qu'en 2005, en date de la rénovation cadastrale, au nom de la Municipalité de Chelsea et qu'antérieurement aucun rôle d'évaluation n'existait pour ledit chemin Summerlea;

ATTENDU QUE la résolution #53-13 reconnaît le chemin Summerlea comme étant propriété de la Municipalité de Chelsea ;

ATTENDU QUE la résolution 53-13 établit que le chemin sera entretenu

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

seulement en dehors de la saison hivernale, mais pour des raisons de sécurité, la municipalité l'a entretenu depuis qu'il est devenu municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le chemin Summerlea sera entretenu en tout temps par la municipalité, au nord de l'intersection Gleneagle jusqu'à la rivière Gatineau;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 53-13 adoptée par le conseil à la séance du 11 mars 2013.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES DE NON-STATIONNEMENT AU BOUT DU CHEMIN HENDRICK

ATTENDU QU'UNE demande du résident du 54 chemin Hendrick a été reçue afin que des enseignes de non-stationnement soient installées au bout du chemin Hendrick;

ATTENDU QUE l'entrée du 54 chemin Hendrick est située au bout du chemin;

ATTENDU QUE si un véhicule se stationne entre l'entrée du 50 et 54, chemin Hendrick, il est impossible pour le résident de sortir de chez lui;

ATTENDU QUE le stationnement au bout du chemin doit être interdit afin d'assurer le virage des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser que des enseignes de non-stationnement soient installées au bout du chemin Hendrick, selon le plan de signalisation préparé par le Service des travaux publics et des infrastructures;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-16

ACHAT DE 15 UNITÉS DE RECYCLAGE

ATTENDU QUE le Plan directeur des parcs et espaces verts propose l'achat et l'installation de poubelles dans les parcs de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'achat d'unités de recyclage est plus écologique pour la Municipalité que l'achat de poubelles;

ATTENDU QUE l'achat de 15 unités de recyclage était prévu en 2015,

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

mais que leur livraison ne pouvait avoir lieu qu'en 2016;

ATTENDU QUE suite à une demande au programme d'aide financière hors foyer d'Éco Entreprises Québec, un montant de 12 495,00 \$ nous a été accordé pour procéder à l'achat des 15 unités de recyclage;

ATTENDU QU'afin de procéder à l'achat de 15 unités de recyclage, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès des fournisseurs suivants;

Fournisseur	Montant total (taxes incluses)
NI Corporation	19 925,17 \$
Equiparc	41 109,31 \$

ATTENDU QUE la soumission obtenue par NI Corporation est conforme et la plus avantageuse;

ATTENDU QUE l'achat des 15 unités de recyclage sera financé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil :

- octroie le contrat pour l'achat de 15 unités de recyclage au montant de 19 925,17 \$, incluant les taxes, au fournisseur NI Corporation;
- autorise une affectation de 5 699,33 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 pour combler le solde de la dépense non subventionné.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres - Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-16

ACHAT DE MOBILIERS URBAINS

ATTENDU QUE le Plan directeur des parcs et espaces verts propose l'achat et l'installation de divers mobiliers urbains dans les parcs de la Municipalité;

ATTENDU QU'afin de procéder à l'achat de ceux-ci, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès des fournisseurs suivants;

Fournisseur	Montant (taxes incluses)			
	16 Bancs avec dossier	2 Bancs des joueurs	5 Tables pique-nique	11 Supports à vélos
Tessier Récréo-Parc	10 920,24 \$		5 978,70 \$	3 634,36 \$
Distribution sports loisirs		873,81 \$		4 299,43 \$
Techsport	29 184,33 \$	1 770,39 \$	6 992,78 \$	

ATTENDU QUE les mobiliers mentionnés ci-dessus ont été commandés

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

en 2015, mais que leur livraison ne pouvait avoir lieu qu'en 2016;

ATTENDU QUE l'achat des divers mobiliers urbains sera financé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil :

- octroie le contrat pour l'achat des bancs, des tables pique-nique et des supports à vélos au montant de 20 533,30 \$, incluant les taxes, au fournisseur Tessier Récréo-Parc;
- octroie le contrat pour l'achat des bancs des joueurs au montant de 873,81\$, incluant les taxes, au fournisseur Distribution sports loisirs;
- autorise une affectation de 19 547,54 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 pour le paiement des factures des mobiliers urbains.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres - Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-16

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (DC-23, 25 ET 28) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution no. 238-11, le Conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires doivent être effectués dont voici la description :

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS		
DC-23	Modification des plans (Outabec) pour coordonner les travaux avec la nouvelle piste cyclable	6 887,50 \$
DC-25	Conception des plans et devis des trottoirs et bordures de béton sur le chemin Scott et bordure de la piste cyclable	10 735,00 \$
DC-28	Élaboration du plan de marquage sur le chemin Scott pour la piste cyclable et les stationnements	1 065,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		18 687,50 \$
TPS (5 %)		934,37 \$
TVQ (9,975 %)		1 864,08 \$
TOTAL		21 485,95 \$

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 21 485,95 \$, incluant les taxes, pour les honoraires supplémentaires;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 21 485,95 \$, incluant les taxes, pour les directives de changements n° 23, 25 et 28;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-29, 61 ET 73) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-29	Modification du caillebotis en interférence avec la tuyauterie	306,19 \$	1 global	306,19 \$
DC-61	Travaux de protection des ravines	40 000,00 \$	1 global	40 000,00 \$
DC-73	Changement des supports de la porte de garage	465,00 \$	1 global	465,00 \$
Sous-total travaux non prévus				40 771,19 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				4 077,12 \$
Total travaux non prévus				44 848,31 \$
TPS (5 %)				2 242,41 \$
TVQ (9,975 %)				4 473,62 \$
TOTAL				51 564,34 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 51 564,34 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 51 564,34 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 29, 61 et 73;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-30, 35, 40 ET 42) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-14, le Conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-30	Conditions existantes – Travaux reliés au pavage	3 198,48 \$	1 global	3 198, 48 \$
	Conditions existantes – Travaux reliés aux services municipaux	11 238,87 \$	1 global	11 238,87 \$
	Conditions existantes – Travaux reliés aux services municipaux	2 698,49 \$	1 global	2 698,49 \$
DC-35	Reconstruction de la piste piétonnière face à l'Hôtel de ville, technicien et signalisation	7 302,37 \$	1 global	7 302,37 \$
DC-40	Crédit ensemencement sur Old Chelsea et réfection bureau de poste	(12 851,25 \$)	1 global	(12 851,25 \$)
DC-42	Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300mm	7 735,71 \$	1 global	7 735,71 \$
Sous-total travaux non prévus				19 322,67 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				697,06 \$
Total travaux non prévus				20 019,73 \$
TPS (5 %)				1 000,98 \$
TVQ (9,975 %)				1 996,97 \$
TOTAL				23 017,68 \$

ATTENDU QUE la compagnie Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 23 017,68 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande les dépenses supplémentaires;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 23 017,68 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 30, 35, 40 et 42;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-41) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-14, le Conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 211-15 le Conseil a approuvé la directive de changement n° 25 au montant de 344 097,18 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires de correction et d'aménagement divers sur les chemins Scott et Hôtel-de-Ville suite à une erreur dans les plans de conception des travaux;

ATTENDU QUE l'amendement suivant doit être apporté à la directive de changement n° 25:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-41	Prolongement d'un ponceau au coin des chemins Padden et Scott	377,49 \$	1 global	377,49 \$
	Installation de grille anti-vermine au bout de deux conduites pluviales	251,94 \$	1 global	251,94 \$
	Balance du montant préautorisé	(185,92 \$)	1 global	(185,92 \$)
Sous-total travaux non prévus				443,51 \$
TPS (5 %)				22,18 \$
TVQ (9,975 %)				44,24 \$
TOTAL				509,93 \$

ATTENDU QUE Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 509,93 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande les dépenses supplémentaires;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 509,93 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 41;

IL EST AUSSI RÉSOLU de réclamer cette dépense au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-07) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur le chemin Old Chelsea, entre l'édifice Bell et l'autoroute 5, ont été retardés pour permettre de modifier les plans de voirie dans ce secteur;

ATTENDU QUE ces plans devraient être prêts et approuvés par le ministère des Transports (MTQ) d'ici la fin janvier 2016;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne pourra débiter les travaux de voirie dans ce secteur avant cette d'approbation et que les travaux de pavage seront reportés en 2016;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-07	Pavage des trottoirs et tranchées résiduelles – Chemin Old Chelsea	13 585,50 \$	1 global	13 585,50 \$
	Total travaux non prévus			13 585,50 \$
			TPS (5 %)	679,28 \$
			TVQ (9.975 %)	1 355,15 \$
			TOTAL	15 619,93 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 15 619,93 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée par le ministère des Transports (74,1 %) et la Municipalité (25,9 %), tel que convenu dans l'entente numéro 201128;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, et appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 15 619,93 \$, incluant les taxes, pour le pavage des trottoirs et tranchées résiduelles sur le chemin Old Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)
23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-16

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE D'ACCOMPAGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT 3

ATTENDU QUE par sa résolution n° 252-15, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 19 897,57 \$, incluant les taxes, pour accompagner le mandat de surveillance des travaux de voirie pour le projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village, lot 3;

ATTENDU QUE le budget estimé proposé initialement prenait en considération les exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) suivantes :

- Retirer le terre-plein central projeté;
- Conserver une distance minimale de 100 mètres entre les deux accès du projet de la fermer Hendrick;
- Aménager un îlot médian en forme de V suffisamment grand pour empêcher les manœuvres illicites dans l'accès est;

ATTENDU QUE le MTQ a demandé d'autres exigences ou modifications;

ATTENDU QUE des honoraires supplémentaires sont demandés par la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 6 001,70 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée par le ministère des Transports (63,72 %) et la Municipalité (36,28 %), tel que convenu dans l'entente numéro 201128;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 6 001,70 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-16

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, le remplacement du camion n° 109 a été approuvé ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix roues avec équipements de déneigement ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 27 janvier 2016 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Équipements Lourds Papineau Inc.	303 051,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le camion dix roues avec équipements de déneigement sera financé par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion dix roues avec équipements de déneigement au montant de 303 051,63 \$, incluant les taxes, à Équipements Lourds Papineau Inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 956-16 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt n° 956-16, pour l'achat du camion dix roues avec équipements de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

62-16

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU ET D'ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de quatre-vingt-quatorze (94) compteurs d'eau, deux appareils de lecture pour répondre adéquatement à la capacité d'enregistrement demandée, un logiciel de transfert des données ainsi que la formation;

ATTENDU QUE deux options ont été demandées concernant la lecture des compteurs d'eau :

OPTION 1	La lecture des compteurs et la production du fichier des résultats de lecture pour chaque compteur sont effectuées par le fournisseur
OPTION 2	La lecture des compteurs et la production du fichier des résultats de lecture pour chaque compteur sont effectuées par la Municipalité et il n'y a que les frais d'entretien annuel du logiciel à payer

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 15 décembre 2015 :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SANS OPTION (taxes incluses)	PRIX AVEC OPTION 1 (taxes incluses)	PRIX AVEC OPTION 2 (taxes incluses)
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	71 651,79 \$	77 503,21 \$	74 395,19 \$

ATTENDU QUE Monsieur Claude Doucet a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission avec l'option 2 déposée par Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. est conforme et recommandée par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE les compteurs d'eau seront remboursés par les propriétaires et les appareils de lecture, le logiciel de transfert des données et la formation seront financés par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition de compteurs d'eau et d'accessoires au montant de 74 395,19 \$, incluant les taxes, à Nouvelle Technologie (TEKNO) Inc.;

Il EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une affectation de 14 878,94 \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-412-30-725 (Biens durables - Machinerie, outillage et équipement)
23-050-00-725 (Biens durables – Machinerie, outillage et équipement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

63-16

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

64-16

AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRE DU FONDS ROULEMENT POUR LA RÉFECTION DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE par sa résolution n° 409-15, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie 6739741 Canada Inc. (Gestion DMJ) au montant de 199 815,00 \$, incluant les taxes, pour le réaménagement intérieur et la reconstruction du balcon à l'Hôtel de ville, l'aménagement d'un bureau au garage municipal et d'une rampe d'accès au Centre Meredith;

ATTENDU QU'une affectation de 62 000 \$ du fonds de roulement avait été autorisée pour le remboursement de l'aménagement de la rampe d'accès au Centre Meredith et le solde à combler pour les travaux de réaménagement à l'Hôtel de ville et le garage municipal;

ATTENDU QUE suite à une erreur dans la distribution initiale des coûts entre le garage municipal et le Centre Meredith, l'affectation du fonds de roulement doit maintenant être de 64 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise une affectation supplémentaire de 2 900 \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire d'affectation – fonds de roulement 23-920-00-000 pour combler la dépense des réfections de divers bâtiments;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-16

Le conseiller Simon Joubarne déclare son conflit d'intérêt dans le sujet et se retire des discussions.

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-01 rév.1) POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 326-15, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie 2413-2276 Québec Inc. (Couvreur Rolland Boudreault) au montant de 264 327,53 \$, incluant les taxes, pour la réfection des toitures de divers bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être apportés à la toiture de l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-01 rév.1	Crédit – Toiture balcon	(687,37 \$)	1 global	(687,37 \$)
	Crédit – Gypse sur toit plat	(238,17)	1 global	(238,17 \$)
	Ajout d'isolation aux parpets du toit plat	339,06 \$	1 global	339,06 \$

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

	Ajout d'isolation dans la base d'unité	1 055,57 \$	1 global	1 055,57 \$
	Ajout de membrane (jonction mur et conduit de ventilation)	1 261,52 \$	1 global	1 261,52 \$
	Isolation des conduits de ventilation	13 197,07 \$	1 global	13 197,07 \$
Sous-total travaux non prévus				14 927,68 \$
TPS (5 %)				746,38 \$
TVQ (9,975 %)				1 489,04 \$
TOTAL				17 163,10 \$

ATTENDU QUE la compagnie 2413-2276 Québec Inc. (Couvreur Rolland Boudreault) a soumis un prix de 17 163,10 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'architecte a analysé le prix soumis par la compagnie 2413-2276 Québec Inc. (Couvreur Rolland Boudreault) et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à la compagnie 2413-2276 Québec Inc. (Couvreur Rolland Boudreault) au montant de 17 163,10 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 01 rév. 1;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiments – Travaux publics), règlement d'emprunt n° 924-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-16

PAIEMENT DE FACTURES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION À L'HÔTEL DE VILLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement sont présentement en cours à l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont été ajoutés (espace pour un télécopieur) ou non pas été prévus dans le mandat initial (câblage, programmation et installation du système de sécurité des portes);

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élèvera à un montant maximum de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses pour un maximum de 10 000 \$ afin de finaliser le réaménagement de la réception à l'Hôtel de ville;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 000 \$ du poste

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiment Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION TEMPORAIRE DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la réfection du chemin de la Rivière n'est prévue que pour 2017 :

ATTENDU QUE certaines glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière sont désuètes et non sécuritaires;

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'évaluation de ces glissières de sécurité afin d'identifier celles qui nécessitent des réparations temporaires immédiates;

ATTENDU QUE suite à cette évaluation, 610 mètres de glissières de sécurité doivent être réparées temporairement;

ATTENDU QUE nous avons obtenu une soumission de la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 17 591,18 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat de réparations temporaires des glissières de sécurité au montant de 17 591,18 \$, incluant les taxes, à Entreprise Ployard 2000 inc.;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 063,09 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 03-410-00-000 ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-320-01-649 (Pièces et accessoires autres – Glissières sécurité).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-16

AUTORISATION D'UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR FRONTAL

ATTENDU QUE par sa résolution no 28-16, le Conseil a octroyé un contrat à Bobcat de Gatineau au montant de 13 797,00 \$, incluant les taxes, pour la location d'un chargeur frontal pour une période de trois mois durant la période hivernale;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas budgétée pour l'année 2016 et qu'un transfert budgétaire de 12 350,00 \$ est requis pour combler la totalité de la dépense dans le poste budgétaire 02-330-00-516 (location - machineries, outillage et équipement);

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE le les fonds nécessaires au transfert budgétaire seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-330-00-141 (salaire régulier)	1 600,00 \$
- 02-330-00-142 (heures suppl.)	2 000,00 \$
- 02-330-00-443 (enlèvement de la neige)	8 750,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise le transfert budgétaire au montant de 12 350,00 \$ pour le paiement de la location d'un chargeur frontal.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (location - machineries, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-16

ACCEPTATION DU PLAN DE CONCEPTION DU CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le CCUDD a émis des commentaires concernant l'importance de protéger le bâtiment historique situé à l'intersection des chemins Scott et Padden lors de la reconstruction du chemin Padden;

ATTENDU qu'un plan concept a été soumis au Conseil municipal visant à faire du chemin Padden un sens unique à partir du chemin Scott en direction du chemin Old Chelsea et ce jusqu'à la limite nord du stationnement situé à l'arrière du Chelsea Pub;

ATTENDU QUE ce Conseil doit accepter par résolution le plan concept afin que les travaux de reconstruction du réseau d'égouts pluvial, d'égouts sanitaires et de construction du réseau de distribution d'eau potable sur chemin Padden, débutent au printemps 2016;

ATTENDU QUE la résolution 178-12 concernant le P.I.I.A. pour le stationnement du Chelsea Pub devra être modifiée afin de permettre l'accès au stationnement par le chemin Padden;

ATTENDU QUE l'accès au stationnement à l'arrière du Pub ne pourra se faire depuis le secteur à sens unique;

ATTENDU QUE les directeurs des travaux publics, incendies et urbanisme ont émis des recommandations favorables au projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé le conseiller Simon Joubarne, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter le plan concept du chemin Padden pour en faire un sens unique du chemin Scott vers le chemin Old Chelsea avec une largeur de voie réduite dans la section à sens unique jusqu'à la limite nord du stationnement situé à l'arrière du Chelsea Pub. Le reste du chemin Padden demeurant avec circulation dans les deux sens.

Le conseiller Simon Joubarne propose l'amendement suivant :

- La municipalité s'engage à acquérir une parcelle du terrain du 22 Padden afin de régulariser l'intersection du chemin proposé par monsieur Houston.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

POUR :

- Le conseiller Simon Joubarne

CONTRE :

- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Pierre Guénard
- La conseillère Barbara Martin

L'amendement est rejeté.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote sur la proposition principale :

POUR :

- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Pierre Guénard
- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

70-16

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CULTURELLE DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Commission Culturelle de la MRC des Collines de l'Outaouais fait l'analyse et la recommandation de projets culturels dans le cadre du Fonds de développement culturel des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la composition proposée pour la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais est de huit membres votants dont un membre du Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un représentant culturel issue de l'administration de chacune des municipalités, soit sept (7) personnes, dont un professionnel œuvrant au sein de la municipalité ou d'une organisation ayant des tâches et des intérêts reliés à la culture et au développement culturel;

ATTENDU QUE le mandat du représentant municipal sera d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la personne suivante soit nommée en tant que représentant municipal à la Commission Culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

- Monsieur Ronald Rojas

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

AVIS DE MOTION N° 959-16

RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT ET, ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE N° 195 DE 1956

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 959-16 intitulé «Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement et, abroge le règlement de n° 195 de 1956» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

71-16

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À UNE PARTIE DES DOMAINES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre Municipalité de mettre en œuvre les mesures de communications prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il est important d'uniformiser le système de communications inter municipales dans le but d'améliorer les communications lors de sinistre et d'appel d'entraide;

ATTENDU QU'il y a consensus de toutes les municipalités pour qu'il y ait un service centralisé d'appels d'urgence et de répartition des appels;

ATTENDU QUE certaines municipalités vont perdre en qualité de couverture en mode portatif avec le projet régional proposé et qu'il est primordiale que les municipalités locales conservent une compétence en matière de communication sur leur territoire respectif ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea perdra en qualité de couverture en mode portatif et qu'elle désire conserver sa pleine compétence pour ajouter des équipements de communication sur son territoire ;

ATTENDU QUE ces équipements devront être conforme aux normes régionales établies par la MRC des Collines

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette déclaration de compétence de ladite MRC ainsi qu'à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc et appuyé par le conseiller Simon Joubarne que ce Conseil avise le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

- Qu'il ne s'objecte pas à l'avis d'intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence régional à la condition qu'une entente intermunicipale soit signée entre la MRC des Collines et la municipalité de Chelsea autorisant cette dernière à ajouter, à ces frais, tous les équipements de communication nécessaire sur son territoire
- Qu'il accepte le scénario A de couverture mobile proposé pour le réseau de communication d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse